

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-11-447

Objet : Œuvre sociale
Attribution de chèques cadeaux

Séance du 30 novembre 2021
Date de convocation : 22 novembre 2021
Membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Nombre total de voix : 7
Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre, à treize heures trente, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Présents avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Jean Denat, Loïc Fataccioli, Véronique Martin, Josiane Rosier-Dufond, André Brundu, Thierry Agnel,

Absents excusés :

Philippe Gras, Thierry Féline.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88-1 ;
Vu les règlements URSSAF en la matière ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634).
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actons, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Dans le cadre de son action sociale le PETR Vidourle Camargue attribue une aide à l'occasion de Noël à ses agents.

Depuis 2016 les agents reçoivent courant décembre un chéquier d'une valeur de 100 € émis par la société SODEXO, pour l'achat des cadeaux de fin d'année.

Depuis cette date le montant n'a pas évolué.

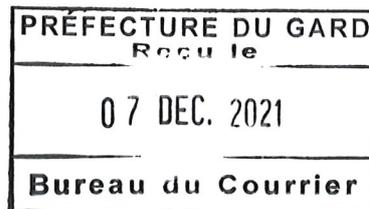
L'aide des agents dont le contrat se termine en cours d'année est calculée au prorata de la durée du ou des contrats successifs.

C'est la seule prestation sociale offerte aux agents du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le montant de l'aide annuelle en chèques cadeaux à 120 € par agent pour une revalorisation et en faciliter le calcul pour les contrats de moins d'un an ou se terminant en cours d'année.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2021 et suivantes le montant des chèques cadeaux à 120 €/an et par agent selon les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels (CDD), contractuels (CDI) à temps complet ou non-complet dont la durée de présence aux effectifs rémunérés de l'année est supérieure à 2 mois (contrat de plus de 2 mois, fin de contrat en cours d'année, démission en cours d'année).
 - Chaque mois accomplis donne droit à un chèque cadeau de 10 €.
Le montant des chèques cadeau de Noël pour une année complète est fixée à 120 €.
 - Ils seront distribués aux agents courant du mois de décembre.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.12.21
- Sa publication le : 07.12.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 07.12.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier